

Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable aux projets de décrets relatifs à la majoration unique des Allocations familiales à 14 ans

Mardi 5 février 2008, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont rendu un avis défavorable aux projets de décrets relatifs à la majoration unique des Allocations familiales à 14 ans.

Les administrateurs ont désapprouvé les projets de décrets à une très large majorité : 21 voix contre (3 Cgt, 3 Fo, 3 Cfdt, 2 Cgc, 2 Cftc, 5 Unaf, 3 personnes qualifiées) et 3 voix pour (3 Upa).

Les administrateurs ont exprimé une vive insatisfaction concernant des projets de décrets qui s'intègrent dans un contexte de perte de pouvoir d'achat s'aggravant, selon eux, pour les familles. Plusieurs groupes ont ainsi rappelé la faible revalorisation des prestations familiales, d'un montant de 1% pour l'année 2008.

Les membres du conseil d'administration ont dénoncé cette majoration unique à 14 ans, qu'ils assimilent à une mesure d'économie qui s'exercera au détriment des familles.

Enfin, les administrateurs ont déclaré que l'application de cette mesure était incompatible avec une politique familiale dynamique, volontaire et concertée, qu'ils appellent de leurs vœux.



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

Décret en conseil d'Etat

L'âge à partir duquel la nouvelle majoration unique est accordée est fixé à 14 ans. La mesure entre en vigueur le 1^{er} mai 2008.

Les dispositions actuelles (deux majorations servies à 11 et 16 ans) restent applicables aux enfants en bénéficiant avant cette date. Ils continueront à en bénéficier jusqu'à leurs 20 ans et ne seront donc pas concernés par la majoration unique.

Décret « simple »

Le montant de la nouvelle majoration unique à 14 ans sera égal à la majoration actuelle pour un enfant de 16 ans. Les autres montants des majorations actuelles (11 et 16 ans) restent valables.

La règle consistant à ne pas verser de majoration pour l'enfant le plus âgé d'une famille de deux enfants ou pour l'aîné d'une famille où il ne reste plus que deux enfants à charge est maintenue.

A savoir

■ Les Allocations familiales sont versées **sans conditions de ressources, dès le deuxième enfant en métropole (dès le 1^{er} enfant dans les Dom).**

■ **4 619 200 bénéficiaires** des Allocations familiales au 31.12.2006.

■ **Montants 2008 des Allocations familiales**

2 enfants à charge : 120,32 €

3 enfants à charge : 274,47 €

4 enfants à charge : 428,61 €

par enfant supplémentaire : 154,15 €

[Dans les Dom, 1 enfant à charge : 22,11 €.

A partir de 2 enfants, les montants sont identiques à la métropole.]

■ **Majorations actuelles pour âge (2008)**

	Métropole	Dom
11 ans :	33,84 €	13,88 €
16 ans :	60,16 €	21,32 €